

Dans l'Alberta, la semaine de travail est de 48 heures, avec un maximum de 9 heures par jour, sauf dans les magasins, où la limite est de 52 heures par semaine (10½ heures le samedi et 9 heures les autres jours). La Commission peut allonger les heures de travail dans les cas d'urgence.

Dans la Colombie Britannique, la semaine de 48 heures s'applique dans les bureaux, dans les théâtres, dans les services de téléphone et télégraphe, ainsi qu'aux servantes. Dans l'industrie des conserves de fruits et légumes, des règlements spéciaux prévoient des heures supplémentaires. Les heures de travail des femmes et des filles dans les manufactures sont réglées par les dispositions de la loi sur les manufactures; dans les magasins, les blanchisseries, l'industrie poissonnière, il n'existe nulle restriction.

Au Manitoba, les règlements de la Commission applicables à la plupart des manufactures prévoient une journée de 9 heures et une semaine de 48 heures, mais dans certains cas de plus longues journées sont autorisées. Ainsi, dans les ateliers de bijouterie et dans les fabriques de sacs on travaille 9 heures par jour et 49 heures par semaine; dans les fabriques de gants et de matelas, les ateliers de teinture et de nettoyage et la fabrication de la carrosserie d'automobile, le travail dure 9 heures par jour et 50 heures par semaine; dans les modes, la couture, chez les tailleurs et dans la bonneterie la journée est de 8½ heures et la semaine de 50 heures. Les blanchisseurs de Winnipeg et de St-Boniface peuvent travailler 50 heures par semaine, mais pas plus de 9 heures par jour. Dans les magasins et les boutiques la journée du samedi est limitée à 11½ heures, avec maximum hebdomadaire de 49 heures, mais ce maximum est porté à 53 heures dans les bazars. Dans la même province, les employés de bureaux voient leur semaine limitée à 44 heures et leur journée à huit heures.

Dans Ontario, aucune limite n'a encore été fixée à la durée de la journée ou de la semaine de travail, mais les dispositions récemment prises à l'égard des employés de bureaux basent le salaire minimum des surnuméraires sur une semaine de 48 heures.

Dans la Saskatchewan, la limite des heures de travail dans les magasins et boutiques, y compris les ateliers de modes et de couture, les fleuristes, etc., est de 51 heures par semaine. En temps normal le personnel des blanchisseries, des manufactures et des grands magasins ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine; celui des hôtels et des restaurants pas plus de 50 heures pour une semaine de six jours et de 56 heures pour une semaine de sept jours.

**Conférences mixtes.**—Avant de fixer l'échelle des salaires minima d'un métier quelconque, les commissions de l'Alberta, de la Colombie Britannique et d'Ontario convoquent les délégués des ouvriers, ceux des associations patronales et les représentants des autorités municipales; ceux-ci ayant exprimé leurs vœux, la Commission, par voie de compromis, rend sa décision. Au Manitoba, cette Commission jouit de pouvoirs judiciaires, ce qui lui permet d'appeler des témoins qui déposent sous serment. En Nouvelle-Ecosse, la loi de 1924 a conféré des pouvoirs similaires à sa Commission, lorsqu'elle siège pour la fixation des salaires.

**Composition des Commissions.**—La Commission des salaires minima de l'Alberta est composée de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil représentant, l'un les patrons, l'autre les ouvriers et le troisième la population de la province; l'un de ces trois membres préside les délibérations. Dans la Colombie Britannique, la Commission est également composée de trois membres, dont l'un, le sous-ministre provincial du Travail, en est le président. Dans Québec, la constitution de cette Commission s'opère d'une manière similaire, l'un des trois membres étant une femme. Dans la Nouvelle-Ecosse, Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan, ces commissions possèdent cinq membres, dont deux femmes, tous nommés